

CONSEIL MUNICIPAL D'AVANÇON
Compte rendu de la séance du 10 septembre 2021

Président : Mr. Laurent NICOLAS

Présents : Mmes Nicole QUEYREL, Josiane BOISSERENQ, Florence CHEVALIER, Mrs Joël EYRAUD, Stéphane JACOB, Joël VALLON, Christophe GUILLON, Florent CHARPIN , Laurent CERESA .

Absent excusé : Mr. Julien ASTRION.

Mme Josiane BOISSERENQ est élue secrétaire de séance.

La séance est ouverte à 20h14.

Le compte-rendu de la séance du 6 août 2021 a été approuvé par les membres du conseil municipal (voté 10/10).

1. Convention cantine scolaire avec la SARL de l'Auberge du château :

Il a été convenu ce qui suit :

Les enfants scolarisés aux écoles de Saint Etienne le Laus et Valserrès peuvent prendre leurs repas, s'ils le désirent au sein des écoles communales.

Les repas sont préparés dans les cuisines de l'Auberge de Château, puis livrés en containers isolants, chaque fin de matinée, par le restaurateur lui-même. La réception du container se fait avec l'aide de l'employée communale.

Le nombre de repas doit être transmis au restaurateur, suffisamment à l'avance, afin de permettre une meilleure qualité de restauration. Tout repas commandé sera facturé.

La distribution des repas, le déroulement et la surveillance de la cantine sont assurés par l'employée communale.

Tout le matériel fourni par le restaurateur (containers, couvercles, plats, saladiers, coupes...) doit être rendu quotidiennement en état de propreté, afin de respecter les normes d'hygiène.

Le restaurateur s'engage à soumettre son établissement au service départemental de l'hygiène. De son côté, l'employée communale doit effectuer chaque jour, à l'ouverture des containers, un relevé des températures et un prélèvement d'échantillon qu'elle déposera immédiatement au réfrigérateur.

Pour l'année scolaire 2021-2022, ce service de restauration s'élève à la somme de 5.60 euros par enfant et par repas commandé. La facturation sera établie mensuellement et adressée en Mairie d'Avançon.

Le Restaurateur
Bruno ESTACHY

Le Conseil Municipal approuve la convention, voté 10/10.

2. Participation de la commune aux frais de cantine des écoles année 2021-2022 :

Ecole de la Bâtie-neuve :

Prix du repas	Participation de la commune	A la charge des familles
7.40 €	2.44 €	4.96 €

Regroupement scolaire Avançon-Valsarres-St Etienne le Laus :

Prix du repas	Participation de la commune	A la charge des familles
5.60 €	1.84 €	3.76 €

Les prix sont identiques à l'année 2020/2021.

Après en avoir délibéré, voté 10/10 par les membres du Conseil Municipal.

3. Signature convention entre l'IT 05 et la commune d'Avançon relative à l'entretien de la voirie :

Objet de la convention :

La présente convention règle les rapports entre les parties en ce qui concerne une mission d'assistance à la maîtrise d'ouvrage relative à l'entretien de la voirie communale (programme 2020 et 2021), fournie par l'IT05 au bénéfice de la Commune d'Avançon désignée le maître d'ouvrage.

Le Conseil Municipal approuve la convention, voté 10/10.

4. Choix travaux de goudronnage :

À la suite d'une estimation prévisionnelle qui a été demandé par Monsieur le Maire auprès de l'IT05, le Conseil Municipal après délibération a choisi d'intégrer dans le programme de voirie les chantiers suivants :

Subvention 2020 :

- ✓ Chantier 1 : Voirie communale du CROS : Reprofilage grave bitume localisé sur 2 sections, réparations et revêtement général bicouche (longueur 350m) entre le Cros et Jacob.
Montant H.T : 21 000.00 €
- ✓ Chantier 5 : Voirie communale de la MONTAGNE-LES COUSSOUROUS LA SANTA : Reprofilage GB et revêtement général enduit bicouche sur 3 sections (longueur total 270m).
Montant H.T : 15 000.00 €

Subvention 2021 :

- ✓ Chantier 4 : Voirie communale de l'HOPITAL : Reprofilage sur une section de 100m, réparations et revêtement général bicouche (longueur 190m).
Montant H.T : 10 000.00 €
- ✓ Chantier 6 : Voirie communale de la MONTAGNE MICHELON : Emplois et revêtement général enduit bicouche (longueur 110m).
Montant H.T : 6 000.00 €

Le Conseil Municipal 10/10 donne l'autorisation à l'IT05 de lancer la consultation pour les travaux de goudronnage.

5. Délibération Modificative :

Monsieur le Maire propose aux membres du Conseil Municipal d'approuver la décision modificative N°1 au budget eau 2021 telle que définie ci-dessous :

- En recettes d'investissement : Chapitre 040/281758 : + 11 400.00 €
- En dépenses d'investissement : Chapitre 23/2315 : - 11 400.00 €

Le Conseil Municipal approuve cette décision 10/10.

6. Question diverse :

- Extension du réseau électrique au quartier de L'HOPITAL :

Concerne le PA 005 011 21 H 0001

Le réseau électrique n'existant pas au droit de la parcelle, il conviendrait de réaliser une extension d'environ 110m.

Coût de l'extension : 6 449.40 € H.T

Le conseil municipal accepte la réalisation de ces travaux, voté 10/10.

La séance est levée à 22H44.

Le Maire
Laurent NICOLAS

